

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

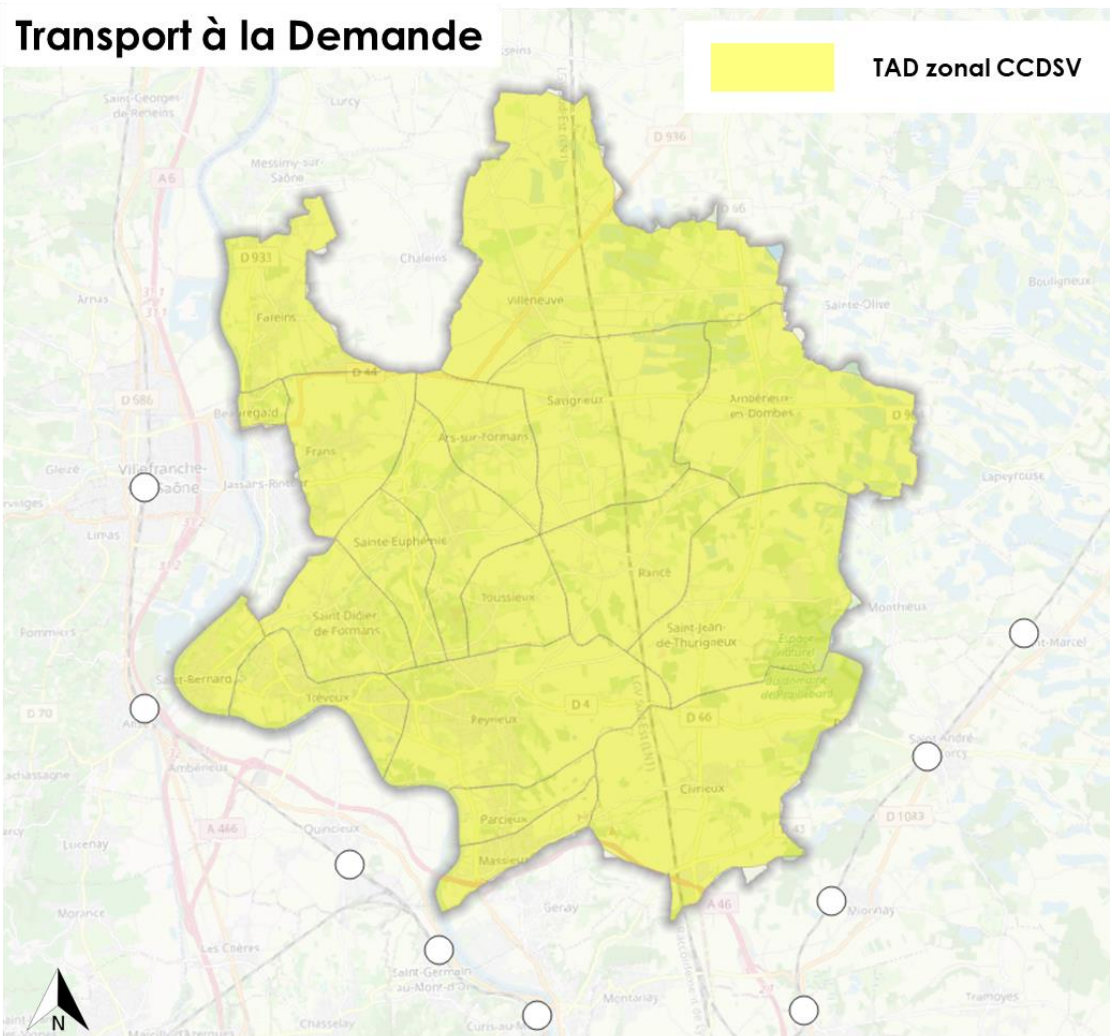
DEFINITION DU SERVICE ET CONDITIONS D'ACCES

Le service de transport à la demande de la CCDSV est un service de transport collectif dont la desserte est zonale, c'est-à-dire effectuée entre points d'arrêt d'origine et de destination prédéfinis (liste des points d'arrêts existants ci-après).

Ce service est complémentaire des réseaux de lignes régulières et répond à des besoins non-satisfaits par ceux-ci. Les usagers du service peuvent voyager à l'intérieur des communes de la CCDSV, à savoir : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Toussieux, Rancé, Ste Euphémie, Savigneux, Ambérieux en Dombes, Villeneuve, Fareins, Frans, Beaugard, Ars sur Formans, Misérieux, St Bernard, Saint Didier de Formans, Civrieux, St Jean de Thurigneux

Le public scolaire ne sont pas admis sur le réseau en semaine. Le public scolaire est accepté sur le réseau TAD le samedi. Le taux de refus quotidien maximal autorisé par le transporteur est fixé à 5% du total des réservations.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et d'offrir un service lisible, la desserte n'est pas différenciée par secteurs.



Des supports d'information sont mis à disposition dans les véhicules et sont téléchargeables sur le site de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

PRISE EN CHARGE ET DESTINATIONS

Le service ne fonctionne que sur réservation préalable, au plus tard la veille avant 17h.

La prise en charge des voyageurs se fera au point d'arrêt souhaité par l'utilisateur lors de sa réservation, sur la base des points d'arrêts listés ci-dessous (et cartographiés sur le site de la CCDSV : <https://www.ccdsv.fr>)

Il n'est pas possible d'effectuer une réservation pour un trajet intra-communal.

Chaque usager souhaitant utiliser le service de transport à la demande pour la première fois devra au préalable s'inscrire via un formulaire d'inscription.

L'accompagnement des voyageurs entre le point d'arrêt de prise en charge et leur destination finale est formellement interdit. La destination ne peut pas être modifiée directement auprès du conducteur.

Pour des raisons de sécurité, la prestation ne comprend pas de portage des bagages lourds.

Les choix de regroupement et d'itinéraire sont de la responsabilité de la centrale de réservation.

Les points d'arrêt d'origine et de destination desservis sont les suivants :

COMMUNE_NOM	POINT_ARRET_NOM
AMBERIEUX EN DOMBES	Mairie
ARS SUR FORMANS	Village
ARS SUR FORMANS	Village
BEAUREGARD	Place Jean Moulin
BEAUREGARD	Place Jean Moulin
CIVRIEUX	Village
CIVRIEUX	Village
CIVRIEUX	Technoparc
CIVRIEUX	Technoparc
FAREINS	Le Lavoir
FAREINS	Le Lavoir
FAREINS	Le Moine
FAREINS	Le Moine
FAREINS	La Grand Croix
FAREINS	La Grand Croix
FAREINS	Montfray sport
FAREINS	Parc activites ZI Montfray
FRANS	Village
MASSIEUX	Genetiere
MASSIEUX	Genetiere
MASSIEUX	Commerces
MASSIEUX	Commerces
MISERIEUX	Eglise
MISERIEUX	Eglise

MISERIEUX	Bibliotheque
MISERIEUX	Bibliotheque
MISERIEUX	Lycee de Cibeins
MISERIEUX	Lycee de Cibeins
PARCIEUX	Gare
PARCIEUX	Gare
RANCE	Eglise
RANCE	Eglise
REYRIEUX	ZI Garennes
REYRIEUX	ZI Garennes
REYRIEUX	ZI Genets
REYRIEUX	ZI Genets
REYRIEUX	Eglise
REYRIEUX	Eglise
REYRIEUX	Stade
REYRIEUX	Stade
REYRIEUX	College
REYRIEUX	College
REYRIEUX	Balmont
REYRIEUX	Balmont
REYRIEUX	Viaduc
REYRIEUX	Viaduc
SAINT BERNARD	Mairie
SAINT BERNARD	Mairie
SAINT BERNARD	Les Grandes Bruyeres
SAINT BERNARD	Les Grandes Bruyeres
SAINT BERNARD	Bois de Lys
SAINT BERNARD	Bois de Lys
SAINT BERNARD	Erables
SAINT BERNARD	Erables
SAINT BERNARD	Le Carre
SAINT BERNARD	Le Carre
SAVIGNEUX	Les tennis
SAVIGNEUX	Les tennis
SAINT DIDIER DE FORMANS	Communaux
SAINT DIDIER DE FORMANS	Communaux
SAINT DIDIER DE FORMANS	La Croix des Bruyeres
SAINT DIDIER DE FORMANS	La Croix des Bruyeres
SAINT DIDIER DE FORMANS	Eglise
SAINT DIDIER DE FORMANS	Eglise

SAINT DIDIER DE FORMANS	Ecole
SAINT DIDIER DE FORMANS	Ecole
SAINT DIDIER DE FORMANS	Moulin Rochefort
SAINT DIDIER DE FORMANS	Moulin Rochefort
SAINT DIDIER DE FORMANS	Chemin de Foulon
SAINT DIDIER DE FORMANS	Chemin de Foulon
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	Village
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	Village
SAINTE EUPHEMIE	Les Bruyeres
SAINTE EUPHEMIE	Les Bruyeres
SAINTE EUPHEMIE	Boite aux lettres
SAINTE EUPHEMIE	Boite aux lettres
SAINTE EUPHEMIE	Le Bady
SAINTE EUPHEMIE	Le Bady
SAINTE EUPHEMIE	Ecole
SAINTE EUPHEMIE	Ecole
SAINTE EUPHEMIE	Village
SAINTE EUPHEMIE	Village
TOUSSIEUX	Les Bruyeres
TOUSSIEUX	Les Bruyeres
TOUSSIEUX	Les Grandes Terres
TOUSSIEUX	Les Grandes Terres
TOUSSIEUX	La Croix
TOUSSIEUX	La Croix
TOUSSIEUX	Le Village
TOUSSIEUX	Le Village
TOUSSIEUX	La Verne
TOUSSIEUX	La Verne
TREVOUX	Centre Departemental des Solidarites
TREVOUX	Centre Departemental des Solidarites
TREVOUX	Filiériste
TREVOUX	Filieriste
TREVOUX	Forquevaux
TREVOUX	Forquevaux
TREVOUX	Moulin
TREVOUX	Moulin
TREVOUX	Beluison
TREVOUX	Beluison
TREVOUX	Cascades
TREVOUX	Cascades

TREVOUX	Passerelle
TREVOUX	Passerelle
TREVOUX	Combattants
TREVOUX	Combattants
TREVOUX	Carriat
TREVOUX	Carriat
TREVOUX	Jacobee
TREVOUX	Jacobee
TREVOUX	Poyat
TREVOUX	Poyat
TREVOUX	Le Clos
TREVOUX	Le Clos
TREVOUX	ZA Fetan
TREVOUX	ZA Fetan
TREVOUX	Formans
TREVOUX	Formans
VILLENEUVE	Parking salle des fetes
VILLENEUVE	Parking salle des fetes

JOURS ET PLAGES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne du lundi au samedi toute l'année, sur une base maximale de service comme suit :

- 07h00 à 19h du lundi au vendredi
 - o 4 courses offertes en heure de pointe du matin (entre 7h et 9h)
 - o 6 courses offertes en heure creuse (entre 09h et 17h)
 - o 4 courses offertes en heure de pointe du soir (entre 17h et 19h)
- 09h à 18h le samedi
 - o 6 courses offertes (entre 09h et 18h)

Pour chaque usager, l'accès au service est limité à un volume de 8 courses mensuels.

LIEN AVEC LA CENTRALE DE RESERVATION

Les réservations sont gérées par le biais d'une centrale. Le service ne fonctionne que si au moins une réservation a été effectuée auprès de la centrale de réservation.

La centrale de réservation est accessible du lundi au vendredi de 9h à 13 h et de 14h à 17h, sauf les jours fériés, à travers un numéro non surtaxé.

Les usagers peuvent réserver un transport **jusqu'à 17h la veille du déplacement** dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation. Pour un trajet le lundi, la réservation s'effectue le vendredi avant 17h, auprès du transporteur.

La centrale de réservation cherchera à optimiser le remplissage des véhicules en proposant le cas échéant au demandeur d'adapter ses horaires.

Immédiatement après la clôture des réservations, soit 17h, la veille du service (le vendredi pour les services du lundi), la centrale de réservation transmet par courriel au transporteur la Feuille de Route récapitulant les réservations.

Chaque réservation est confirmée à l'utilisateur par courriel et SMS

L'envoi des feuilles de route se fait jusqu'à la fermeture de la centrale de réservation. Les feuilles de route doivent être envoyées au conducteur ou sous-traitant concerné par mail au plus tard la veille à 18h.

La feuille de route déclenche le service.

La feuille de route correspond à un ou plusieurs circuits selon le nombre d'utilisateurs inscrits et leur localisation.

Elle comprend :

- La référence du contrat passé entre l'exploitant et la CCDSV
- Le jour d'exécution de la prestation
- La désignation de la prestation :
 - o Le/les noms des usagers par service, adresses, n° de téléphone fixe et de portable,
 - o L'arrêt de prise en charge
 - o L'arrêt de la destination
 - o Le nombre de personnes à transporter
 - o L'heure de passage

PRISE EN CHARGE DES PMR

Les personnes à mobilité réduite (PMR) titulaires de la carte mobilité inclusion avec un taux d'incapacité d'au moins 80% sont acceptées sur le service de transport à la demande.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule. Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

La prise en charge des voyageurs PMR se fera au plus près du lieu souhaité par l'utilisateur sous réserve que le véhicule puisse stationner en toute sécurité.

L'accompagnement des voyageurs entre le point de prise en charge et leur destination est formellement interdit.

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont les suivants :

Ticket unitaire pour un voyage	1 €
Rechargement carte Ourà 10 voyages	10 €

Les tickets unitaires sont en vente dans les véhicules.

Le service ne propose aucune formule d'abonnement.

Le service devant être accessible aux titulaires d'une carte Ourà, ceux-ci peuvent recharger leur carte de 10 voyages. Ce faisant, la validation à bord doit être rendue possible par la présence d'un valideur acceptant les cartes Ourà.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport valide qu'il présente au conducteur lors de sa montée à bord.

PONCTUALITE

Le service de transport à la demande s'engage à prendre en charge les voyageurs avec une tolérance de 10 minutes par rapport à l'heure de réservation convenue. Au-delà de ce délai et en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise aux voyageurs dans les plus brefs délais.

Il est souhaitable que les voyageurs laissent des numéros de téléphone où ils puissent être joints.

Il est demandé aux voyageurs d'être présents au point d'arrêt convenu, à l'aller comme au retour : **10 minutes avant l'horaire de réservation fixé.**

En cas d'absence du client au point de rendez-vous, une sanction sera attribuée à l'usager fautif.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'usager prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

SECURITE

A bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus pour l'exploitant d'assurer le transport.

COMPORTEMENT

Toute personne qui par son comportement risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule pourra se voir temporairement refuser l'accès au service.

Il est notamment interdit de fumer ou de monter en état d'ébriété à l'intérieur du véhicule.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux tiers dans le véhicule.

En cas de refus d'un usager de respecter ces consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

SANCTIONS

En cas d'annulation, l'usager doit prévenir le transporteur au minimum quatre heures avant le déplacement et dans les horaires d'ouverture du centre de réservation, en utilisant les moyens prévus à cet effet.

En cas de non-respect de cette règle précisée dans le règlement Saônibus ou d'absence à l'arrêt à l'heure convenue lors de la réservation (trois annulations ou absence possibles par an), la CCDSV, informée par l'exploitant, pourra prendre les sanctions suivantes :

- Avertissement envoyé à l'usager en cas de deux absences et/ou annulation successives durant une durée de 30 jours,
- Interdiction temporaire d'accès au service (un mois) en cas de récidive,
- Radiation du service en cas de seconde récidive, ou de non-respect des règles au-delà de 3 fois par an.

RESTRICTIONS D'ACCES

Sont interdits d'accès au service :

- Les usagers scolaires, hors usage du TAD le samedi ;
- Les mineurs de moins de 15 ans non-accompagnés, sauf en cas de fourniture d'une autorisation écrite d'un responsable légal pour les mineurs âgés entre 12 et 15 ans ;
- Les animaux même tenus en laisse, sauf animaux d'assistance aux personnes handicapées ;
- Les groupes de plus de 5 personnes.

Les enfants accompagnés pourront être transportés, sous réserve :

- Que le nombre d'enfants ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation,
- Qu'ils acquittent un droit de transport,
- Qu'ils soient transportés dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un réhausseur (3 à 10 ans). Les sièges bébé devront être fournis par les usagers. Les réhausseurs seront fournis par l'exploitant. L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès du transporteur lors de sa réservation.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Le transporteur doit prévoir un véhicule adapté aux voiries empruntées, pouvant être très étroites et accidentées. Il doit impérativement prévoir un véhicule comprenant un emplacement UFR.

Les véhicules utilisés doivent permettre l'accès aux PMR.

Le véhicule devra être aux couleurs du réseau Saônibus, selon les règles définies pour les lignes régulières.

Cette charte graphique pourra être amovible, afin de ne pas occasionner de travaux de peinture sur le véhicule.

BAGAGES

La prise en charge des bagages et des colis peu encombrants est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Au maximum, un voyageur pourra transporter une valise, un caddie ou deux cabas.

Le conducteur pourra refuser l'accès s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur...

Les déplacements avec des bagages encombrants devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

RECLAMATIONS ET REMARQUES

Les suggestions ou réclamations peuvent être adressées par courrier, par téléphone ou par courriel à l'exploitant :

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.